

SNC A.G

Société en nom collectif
au capital de 15 000 euros
Siège social : 79 rue de la République, 69330 MEYZIEU
830 108 528 RCS LYON
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux juin,
A 16 heures,

Les associés de la société **SNC A.G**, société en nom collectif au capital de 15.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Gorgis BIRGIN, (...),
- Monsieur Atheer ADAM (...).

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gorgis BIRGIN, gérant associé.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de modifier à compter de ce jour l'objet social qui devient :

- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières et titres sociaux ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, financières, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- L'animation et la coordination de toute société en participant à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques, financiers ou autres ;
- La création et l'acquisition de toutes branches d'activité, de tous fonds de commerce ou établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation ou leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds appartenant à la Société ;
- L'achat, vente, location de biens immobiliers ; l'activité de marchand de biens immobiliers et de promotion immobilière ;
- L'activité de conseil et gestion de patrimoine, conseil en optimisation fiscale et en gestion d'entreprises.

En outre, la Société pourra agir pour son compte et pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser ainsi, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières et titres sociaux ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, financières, mobilières ou immobilières et leur gestion ;*
- *L'animation et la coordination de toute société en participant à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques, financiers ou autres ;*
- *La création et l'acquisition de toutes branches d'activité, de tous fonds de commerce ou établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation ou leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds appartenant à la Société ;*
- *L'achat, vente, location de biens immobiliers ; l'activité de marchand de biens immobiliers et de promotion immobilière ;*
- *L'activité de conseil et gestion de patrimoine, conseil en optimisation fiscale et en gestion d'entreprises.*

En outre, la Société pourra agir pour son compte et pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser ainsi, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société sera A.G au lieu de SNC A.G.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION »

*La dénomination sociale est : « **A.G** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social du 79 rue de la République, 69330 MEYZIEU au 17 rue des Alouettes, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

*Le siège social est fixé : **17 rue des Alouettes, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE.***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

(...)

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport prévu par l'article L.224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de quinze mille (15 000) euros.

Il sera désormais divisé en mille (1 000) actions de quinze (15) euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RÉOLUTION

En conséquence des décisions de transformation de la Société en société par actions simplifiée et de modification de l'objet social, du siège social et de la dénomination sociale adoptées sous les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Gorgis BIRGIN,
Né le 5 mai 1989 à Silopi (Turquie),
De nationalité française,
Demeurant (...).

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Ses frais de déplacement et de représentation lui seront remboursés, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Gorgis BIRGIN accepte les fonctions de Président de la Société et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

(...)

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée avec effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et président de séance.

Certifié conforme
Le Président
Gorgis BIRGIN

Signé par :

99677F3DD02D4AE...